

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Guide de
L'ENTREPRISE

**Osez l'apprentissage
avec le CFA de l'académie de Reims**

LE CONTRAT

Le contrat d'apprentissage permet d'intégrer un salarié dans l'entreprise tout en lui permettant de suivre une formation diplômante. C'est un système de formation fondé sur une alternance de phases en entreprise et de phases en centre de formation.

Le contrat d'apprentissage engage conjointement l'apprenti, l'entreprise et le centre de formation. C'est une véritable opportunité de recruter ses futurs collaborateurs.

L'apprenti est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours au CFA et ce temps est compris dans le temps de travail.

QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ?

Tout jeune de 16 ans à 29 ans révolus peut devenir apprenti. Dérogations à la limite d'âge pour les personnes reconnues RQTH.

QUI PEUT RECRUTER UN APPRENTI ?

Toute entreprise du secteur privé et organisation du secteur public non-industriel et non-commercial peut recruter un apprenti. L'employeur doit s'assurer que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage et les missions confiées à l'apprenti sont de nature à permettre une formation satisfaisante au regard du diplôme visé.

RECRUTER UN APPRENTI

Le CFA accompagne l'entreprise dans l'étude du projet de recrutement :

- Définir les besoins, les activités confiées, la fiche de poste
- Identifier la certification correspondante
- Établir le profil de poste
- Estimer les coûts
- Proposer des profils de jeunes susceptibles de correspondre aux besoins

SIGNER LE CONTRAT

Le contrat d'apprentissage peut être signé à tout moment de l'année.

La durée du contrat peut varier de 6 mois à 3 ans. Le contrat d'apprentissage peut aussi être à durée indéterminée.

L'employeur fait signer le contrat, à l'apprenti et à son représentant légal si l'apprenti est mineur. Il réalise les démarches administratives auprès de son OPCO (Opérateur de Compétences) et conclut une convention de formation par apprentissage avec le CFA.

⚠ Le contrat doit être présenté à l'OPCO dans les 5 jours qui suivent la date de début de son exécution dernier délai.

La formation en entreprise peut commencer à tout moment de l'année après la signature du contrat.

La période d'essai est de 45 jours (consécutifs ou non) de formation pratique en entreprise.

FORMER L'APPRENTI EN ENTREPRISE

L'entreprise désigne un maître d'apprentissage qui a la responsabilité de :

- Accompagner l'apprenti : intégration, encadrement, suivi de l'activité, formation
- Etre en relation avec le CFA
- Compléter le livret d'apprentissage

FORMER L'APPRENTI AU CFA

L'apprenti est intégré dans une classe d'élèves du lycée professionnel partenaire du CFA de l'académie de Reims. Il alterne des périodes de formation en CFA et des périodes de formation en entreprise selon un calendrier défini à l'avance. La présence en cours est obligatoire et est comprise dans le temps de travail de l'apprenti. Toute absence doit être justifiée conformément au code du travail.

ACCOMPAGNER LA FORMATION

- Un formateur référent est désigné pour chaque apprenti. Il l'accompagne tout au long de son parcours de formation et l'aide en cas de difficultés.
- Les formateurs du CFA effectuent un suivi régulier en entreprise.
- Un livret d'apprentissage est remis à chaque apprenti et permet de suivre les activités réalisées en centre de formation et en entreprise.
- Les relevés de notes sont communiqués à l'apprenti, aux représentants légaux et à l'employeur.

ROMPRE LE CONTRAT

Pendant la période d'essai

- Le contrat peut être rompu sans motif par l'une ou l'autre des parties ou d'un commun accord. La rupture doit être constatée par écrit et notifiée à la direction du CFA et à l'organisme ayant enregistré le contrat.

Après la période d'essai

- **À l'initiative de l'employeur** : la rupture du contrat prendra la forme d'un licenciement (cas de force majeur, faute grave, inaptitude médicale...). L'exclusion définitive du CFA constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement.
- **À l'initiative de l'apprenti** : dès l'obtention du diplôme l'apprenti peut mettre fin à son contrat. Pour tout autre motif l'apprenti doit saisir le médiateur.

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

- Taux minimum en l'absence de convention collective plus favorable.

Tranche d'âge	1ère année	2ème année	3ème année
-18 ans	27 % SMIC	39 % SMIC	55 % SMIC
18-20 ans	43 % SMIC	51 % SMIC	67 % SMIC
21-25 ans	53 % SMIC/SMC	61 % SMIC/SMC	78 % SMIC/SMC
26 et +	100 % SMIC/SMC	100 % SMIC/SMC	100 % SMIC/SMC

LES AIDES AUX ENTREPRISES

- **Aide unique :**
 - Pour les entreprises de - 250 salariés et diplômés allant jusqu'au BAC : 6000 € la 1^{ère} année
- **Aide exceptionnelle :**
 - Pour les entreprises de - 250 salariés et diplômés supérieurs au BAC : 6000 € la 1^{ère} année
 - Pour les entreprises de + 250 salariés et diplômés allant jusqu'au niveau 7 : 6000 € la 1^{ère} année

❗ Le versement de l'aide unique ou de l'aide exceptionnelle est subordonnée à la communication du contrat d'apprentissage et de la convention de formation par apprentissage par l'employeur auprès de son OPCO puis par le dépôt du contrat par l'OPCO auprès des services de la direction du travail.

- **Pour plus d'information sur les aides aux entreprises :** <https://travail-emploi.gouv.fr>
- La rémunération des apprentis bénéficie de la réduction générale des cotisations renforcées.
- Exonération des cotisations salariales du secteur privé dans la limite de 79% du SMIC.
- Aides spécifiques pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap.

CONTACTS

GIP FCIP - CFA de l'académie de Reims

17 boulevard de la Paix - CS 50033

51722 REIMS CEDEX

cfa@ac-reims.fr

Tél. : 03 26 61 20 74



Ardennes

Tél. : 06 13 02 47 51

cfa@ac-reims.fr

Marne

Tél. : 07 76 15 77 62

cfa@ac-reims.fr

Aube et Haute-Marne

Tél. : 06 17 83 54 69

cfa@ac-reims.fr



Retrouvez-nous sur
cfa.gipfcip-reims.fr

Nous rejoindre

